

Département de Loire-Atlantique  
**COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS :** M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAI Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée à 20h30 au point 8), M. GOURET Laurent (parti à 21h00 au point 18.2), Mme GUYONNET Emilie, M. JOUINEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne (arrivée à 20h30 au point 8), Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (partie à 21h00 au point 18.2), M. PAGEAU Daniel, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline

**ABSENTS-EXCUSÉS :** M. CHEVALIER Charles, Mme LE MOAL Sylvie, M. RICHARD Thierry, Mme VIGNOLET Céline

**ABSENTS :** M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix

**POUVOIRS :**

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

M. RICHARD Thierry à M. TERRIEN Yves

M. LELAURE Suzanne à Mme VALEAU Roseline (jusqu'à 20h30)

**SECRÉTAIRE SÉANCE :** Mme SALOMON Florence a été désignée secrétaire de séance.

**2025-07-48 Végétalisation, réaménagement et renaturation de la cour de l'école publique :  
demande de versement d'une avance de fonds de concours 2024-2026 de la COMPA**

**Présentation : Daniel PAGEAU**

Les travaux de végétalisation, réaménagement et renaturation de la cour de l'école publique sont en cours de réalisation.

Une aide financière d'un montant de 62 400 € sur une base éligible de 164 350 € a été accordée lors du conseil communautaire du 10 octobre 2024.

Les travaux étant en cours, la commune peut solliciter le versement de 50 % de l'aide financière accordée.

Pour mémoire, le plan de financement était le suivant :

Plan de financement prévisionnel						
DÉPENSES (€)			RECETTES (€)			
Poste de dépenses	Montant HT	Commentaires	Co financeurs	Dispositif	Montant	Taux (%)
<b>Travaux</b>						
Préparation	26 400.00	Travaux préparatoires, Désimperméabilisation, Terre végétale	COMPA	Fonds de concours COMPA 2024-2025	62 400.00	37,97
Élément de la cour	20 500.00	Plantation arbre, arbustes, vivaces, Équipement jeu, Rivière péda, Mobilier.	<b>S/TOTAL</b>		<b>62 400.00</b>	
<b>S/TOTAL Travaux</b>	<b>129 350.00</b>					

Plan de financement prévisionnel						
DÉPENSES (€)			RECETTES (€)			
Poste de dépenses	Montant HT	Commentaires	Co financeurs	Dispositif	Montant	Taux (%)
<b>Études</b>						
Maîtrise d'œuvre et autres études	35 000.00		Autofinancement de la commune de Couffé		101 950.00	62,03
S/TOTAL Études	35 000.00					
<b>TOTAL</b>	<b>164 350.00</b>		<b>TOTAL</b>		<b>164 350.00</b>	<b>100</b>

Considérant l'exposé ci-dessus,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- **SOLLICITE** le versement d'une avance de 50 % de l'aide financière accordée par la COMPA.

Fait et délibéré à Couffé, le 10 juillet 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,  
Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS** : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée à 20h30 au point 8), M. GOURET Laurent (parti à 21h00 au point 18.2), Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne (arrivée à 20h30 au point 8), Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (parti à 21h00 au point 18.2), M. PAGEAU Daniel, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline

**ABSENTS-EXCUSÉS** : M. CHEVALIER Charles, Mme LE MOAL Sylvie, M. RICHARD Thierry, Mme VIGNOLET Céline

**ABSENTS** : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix

**POUVOIRS** :

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

M. RICHARD Thierry à M. TERRIEN Yves

M. LELAURE Suzanne à Mme VALEAU Roseline (jusqu'à 20h30)

**SECRÉTAIRE SÉANCE** : Mme SALOMON Florence a été désignée secrétaire de séance.

**2025-07-49 Modification des statuts du SIVOM de Ligné : service public petite enfance**

**Présentation : Cécile COTTINEAU**

Selon l'article 3 de ses statuts, le SIVOM du secteur de Ligné dispose des compétences suivantes :

« Le syndicat a pour objet la mise en place de services d'intérêt intercommunal hors compétences communautaires sur les compétences suivantes :

Enfance jeunesse pour les jeunes de 0 à 25 ans :

- Relais petite enfance ;
- Crèche, halte-garderie, multi accueil, autres modes de garde collective ;
- Accueils périscolaires,
- Accueils de loisirs,
- Animation jeunesse.

Gestion et entretien d'équipements spécifiques :

- Équipements nécessaires à l'exercice des compétences précitées
- Matériel technique »

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise que depuis le 1er janvier 2025 les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles sont compétentes pour :

Pour toutes les communes :

1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles et les modes d'accueil disponibles sur le territoire :

- Identifier les besoins en termes d'accueil des enfants tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,
- Recenser l'offre de soutien à la parentalité,
- Identifier l'offre d'accueil déjà existante tous modes de gestion confondus,
- Mesurer les écarts entre les besoins et l'offre.

2- Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans et les futurs parents :

- Garantir la bonne information des parents sur l'offre d'accueil du jeune enfant disponible,
- Accompagner les parents pour faciliter leur accès à un mode d'accueil (guichet unique, site internet, CAP unique pour l'ensemble des modes d'accueil publics et privés...),

Pour les communes de plus de 3 500 habitants :

3- Planifier le développement des modes d'accueil

- - fixer des objectifs en matière d'accueil du jeune enfant à court et moyen terme,
- - fixer un budget et un calendrier prévisionnel.

4- Soutenir la qualité des modes d'accueil

- Favoriser la mise en œuvre de la charte d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueil individuel, collectifs publics et privés),
- Soutenir les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements,
- Soutenir les pratiques professionnelles (partenariats locaux, échanges interprofessionnels.).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants la loi prévoit également de :

- Mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.
- Mettre en place un relais petite enfance.

Le SIVOM exerce depuis sa création ces compétences. Néanmoins, la formulation actuelle de ses statuts mérite d'être précisée pour les sécuriser sur chacun des 4 items définis à l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la loi du 18 décembre 2023 créant le futur Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et ayant introduit la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, statut attribué par défaut aux communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.5211-17,

Vu le code de l'action social et des familles et notamment l'article L214-1-3,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du secteur de Ligné,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 30 juin 2025,

Considérant les statuts et la compétence petite enfance exercée par le SIVOM du secteur de Ligné,  
Considérant la nécessité de définir plus précisément les compétences du SIVOM en matière de petite enfance,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires suivantes :

« Le syndicat a pour objet la mise en place de services d'intérêt intercommunal hors compétences communautaires sur les compétences suivantes :

**Petite enfance 0 à 3 ans :**

Le SIVOM est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et dans ce cadre est compétent en application des dispositions de l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents (y compris le Relais Petite Enfance) ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L214-1-1 (y compris élaboration du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant) ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L214-1-1.

Le SIVOM est également compétent pour créer et gérer les crèches et autres structures de mode de garde collective sur son territoire.

**Enfance jeunesse pour les jeunes de 3 à 25 ans :**

- Accueils périscolaires,
- Accueils de loisirs,
- Animation jeunesse.

**Gestion et entretien d'équipements spécifiques :**

- Équipements nécessaires à l'exercice des compétences précitées
- Matériel technique »
- **DIT** que les autres dispositions statutaires restent inchangées
- **PRÉCISE** que conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification de statuts, doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur la modification proposée. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune membre est réputé défavorable.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 10 juillet 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



Accusé de réception en préfecture  
044-214400483-20250710-20250749-DE  
Reçu le 16/07/2025



**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS** : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée à 20h30 au point 8), M. GOURET Laurent (parti à 21h00 au point 18.2), Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne (arrivée à 20h30 au point 8), Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (partie à 21h00 au point 18.2), M. PAGEAU Daniel, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline

**ABSENTS-EXCUSÉS** : M. CHEVALIER Charles, Mme LE MOAL Sylvie, M. RICHARD Thierry, Mme VIGNOLET Céline

**ABSENTS** : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix

**POUVOIRS** :

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

M. RICHARD Thierry à M. TERRIEN Yves

M. LELAURE Suzanne à Mme VALEAU Roseline (jusqu'à 20h30)

**SECRÉTAIRE SÉANCE** : Mme SALOMON Florence a été désignée secrétaire de séance.

**2025-07-50 Cession véhicule : tracteur Celtis**

**Présentation : Daniel PAGEAU**

Le tracteur Celtis acquis par la collectivité en juin 2010 peut être vendu du fait de l'acquisition d'un nouveau tracteur pour le remplacer.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

La reprise proposée par la SARL LA GAZI, représentée par Sylvain DUGUÉ s'élève à 9 500 €, ce qui correspond à la valeur de reprise faite par une société de vente de matériels agricoles.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre en l'état le tracteur Celtis pour un prix de cession de 9 500 € à la SARL LA GAZI,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Fait et délibéré à Couffé, le 10 juillet 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS :** M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée à 20h30 au point 8), M. GOURET Laurent (parti à 21h00 au point 18.2), Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne (arrivée à 20h30 au point 8), Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (partie à 21h00 au point 18.2), M. PAGEAU Daniel, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline

**ABSENTS-EXCUSÉS :** M. CHEVALIER Charles, Mme LE MOAL Sylvie, M. RICHARD Thierry, Mme VIGNOLET Céline

**ABSENTS :** M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix

**POUVOIRS :**

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

M. RICHARD Thierry à M. TERRIEN Yves

M. LELAURE Suzanne à Mme VALEAU Roseline (jusqu'à 20h30)

**SECRÉTAIRE SÉANCE :** Mme SALOMON Florence a été désignée secrétaire de séance.

**2025-07-51 Convention de servitude notariée relative à l'installation d'une passerelle sur la parcelle cadastrée section XD n°84**

**Présentation : Yves TERRIEN**

La commune souhaite installer au « Pont Noyer » une passerelle pour que les pratiquants du circuit pédestre puissent franchir le cours d'eau du Hâvre.

Cette passerelle enjamberait, d'une part, un terrain communal et, d'autre part, la parcelle cadastrée section XD n°84 appartenant à Monsieur Paul GILARD.

Pour permettre l'installation de cette passerelle, une convention de servitude doit être signée entre la commune de Couffé représentée par son Maire et Monsieur Paul GILARD.

Monsieur Paul GILARD a donné son accord de principe le 3 avril 2025 pour ce qui est de la signature d'une convention de servitude.

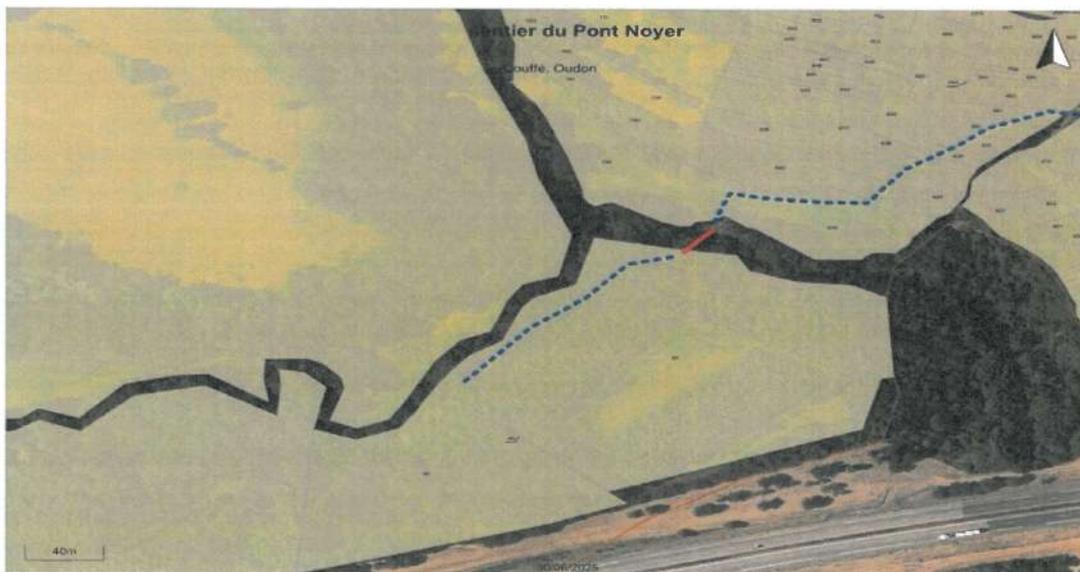
Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude pour l'installation de la passerelle susmentionnée.

Plan de la servitude projetée



Fait et délibéré à Couffé, le 10 juillet 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU


**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS** : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée à 20h30 au point 8), M. GOURET Laurent (parti à 21h00 au point 18.2), Mme GUYONNET Emilie, M. JOUINEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne (arrivée à 20h30 au point 8), Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (parti à 21h00 au point 18.2), M. PAGEAU Daniel, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline

**ABSENTS-EXCUSÉS** : M. CHEVALIER Charles, Mme LE MOAL Sylvie, M. RICHARD Thierry, Mme VIGNOLET Céline

**ABSENTS** : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix

**POUVOIRS** :

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

M. RICHARD Thierry à M. TERRIEN Yves

M. LELAURE Suzanne à Mme VALEAU Roseline (jusqu'à 20h30)

**SECRÉTAIRE SÉANCE** : Mme SALOMON Florence a été désignée secrétaire de séance.

**2025-07-52 Ecole Saint-Joseph : convention d'utilisation des locaux pendant les vacances d'été 2025**

**Présentation : Suzanne LELAURE**

Dans le cadre de l'organisation d'animations pour l'accueil de loisirs estivales, une convention doit être passée avec l'OGEC pour la mise à disposition d'une partie de l'école Saint-Joseph, à savoir : le pôle maternel, le local « toilettes » sur la cour des primaires et la cour maternelle et primaire, contenant la structure de jeu.

Il est précisé que la mise à disposition des locaux est consentie du 8 juillet au 28 août 2025 pour la somme de 2 200 € entre les représentants de l'OGEC, de la Mairie et de l'association CAR (organisme utilisateur).

Les frais de nettoyage seront à la charge de la collectivité.

Les frais d'eau, d'électricité, de chauffage les impôts et taxes de toute nature seront supportés par l'OGEC.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (18 pour, 1 abstention) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec l'OGEC et l'association CAR (organisme utilisateur) dans les conditions ci-dessus exposées.

Fait et délibéré à Couffé, le 10 juillet 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS** : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAI Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée à 20h30 au point 8), M. GOURET Laurent (parti à 21h00 au point 18.2), Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne (arrivée à 20h30 au point 8), Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (parti à 21h00 au point 18.2), M. PAGEAU Daniel, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline

**ABSENTS-EXCUSÉS** : M. CHEVALIER Charles, Mme LE MOAL Sylvie, M. RICHARD Thierry, Mme VIGNOLET Céline

**ABSENTS** : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix

**POUVOIRS** :

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

M. RICHARD Thierry à M. TERRIEN Yves

M. LELAURE Suzanne à Mme VALEAU Roseline (jusqu'à 20h30)

**SECRÉTAIRE SÉANCE** : Mme SALOMON Florence a été désignée secrétaire de séance.

**2025-07-53 Rectification des montants des participations et des subventions votées en 2025 pour les écoles**

**Présentation : Suzanne LELAURE**

Les montants des participations et des subventions votées en 2025 pour les écoles lors du conseil municipal du 27 mars 2025 sont erronés. Il convient, par conséquent de les actualiser pour verser les montants correspondants aux écoles concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2025

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** les participations et subventions 2025 aux écoles comme suit :

NATURE DÉSIGNATION	MODE DE CALCUL	MONTANT UNITAIRE (€)	MONTANT TOTAL (€)	BÉNÉFICIAIRE
Fournitures et livres scolaires	56,00€ par élève soit 56€ X 144	56.00	8 064.00	École publique Hugues Aufray
	56,00€ par élève soit 56€ X 117		6 552.00	École privée Saint Joseph
Livres de bibliothèque	Forfaitaire	250.00	250.00	École publique Hugues Aufray
Sorties scolaires	20,00€ par élève soit 20€ X 144	20.00	2 880.00	École publique Hugues Aufray
	20,00€ par élève soit 20€ X 117		2 340.00	École privée Saint Joseph
Animations pédagogiques	Forfaitaire	450.00	450.00	École publique Hugues Aufray
			450.00	École privée Saint Joseph
Participation prix littéraire	Forfaitaire	450.00	450.00	École publique Hugues Aufray
Fournitures administratives				École publique Hugues Aufray

Fournitures de direction	Forfaitaire	1 600.00	1 600.00	
Cartouches d'encre				
Registres d'appel				
Papier				
Petits équipements et autres				
Petits jeux pour la cour			400.00	École publique Hugues Aufray
Petits équipement RASED	1€ par élève soit 1€x144	1€	144.00	
Affranchissements	Forfaitaire		70.00	École publique Hugues Aufray
Pharmacie	Forfaitaire		250.00	École publique Hugues Aufray

Fait et délibéré à Couffé, le 10 juillet 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS :** M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée à 20h30 au point 8), M. GOURET Laurent (parti à 21h00 au point 18.2), Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne (arrivée à 20h30 au point 8), Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (parti à 21h00 au point 18.2), M. PAGEAU Daniel, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline

**ABSENTS-EXCUSÉS :** M. CHEVALIER Charles, Mme LE MOAL Sylvie, M. RICHARD Thierry, Mme VIGNOLET Céline

**ABSENTS :** M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix

**POUVOIRS :**

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

M. RICHARD Thierry à M. TERRIEN Yves

M. LELAURE Suzanne à Mme VALEAU Roseline (jusqu'à 20h30)

**SECRÉTAIRE SÉANCE :** Mme SALOMON Florence a été désignée secrétaire de séance.

**2025-07-54 Participation aux frais de fonctionnement pour un enfant scolarisé à l'école Diwan de Nantes**

**Présentation : Suzanne LELAURE**

Un enfant domicilié à Couffé est scolarisé à l'école Diwan de Nantes.

L'association gérant l'école a reçu un virement de la commune de Couffé d'un montant de 18 €, qui ne respecte pas la réglementation en vigueur. En effet, la loi dite "Molac" de 2021 oblige les communes à contribuer au financement des écoles assurant un enseignement en langue régionale.

Vu l'article L442-5-I du code de l'éducation qui prévoit qu'un accord peut être conclu entre la commune de résidence et l'établissement privé du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale situé sur le territoire d'une autre commune.

Considérant que le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence de l'élève s'il avait été scolarisé dans son école publique.

Considérant que le coût annuel de fonctionnement d'un élève à l'école publique Hugues Auffray est de 1 066 € pour 2025,

Considérant que l'école Diwan de Nantes a déclaré que son coût annuel de fonctionnement par élève est supérieur à 1 066 € en 2025,

Considérant que la commune a déjà versé la somme de 18 € à l'école Diwan de Nantes pour 2025.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 1048 € à l'école Diwan de Nantes au titre de la participation aux frais de fonctionnement pour 2025.

Fait et délibéré à Couffé, le 10 juillet 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS** : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée à 20h30 au point 8), M. GOURET Laurent (parti à 21h00 au point 18.2), Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne (arrivée à 20h30 au point 8), Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (partie à 21h00 au point 85.2), M. PAGEAU Daniel, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline

**ABSENTS-EXCUSÉS** : M. CHEVALIER Charles, Mme LE MOAL Sylvie, M. RICHARD Thierry, Mme VIGNOLET Céline

**ABSENTS** : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix

**POUVOIRS** :

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

M. RICHARD Thierry à M. TERRIEN Yves

M. LELAURE Suzanne à Mme VALEAU Roseline (jusqu'à 20h30)

**SECRÉTAIRE SÉANCE** : Mme SALOMON Florence a été désignée secrétaire de séance.

**2025-07-55 Créations de postes non permanentes pour le renouvellement de contrats**

Présentation : Suzanne LELAURE

Explication

*L'effectif du personnel communal est composé d'agents titulaires et d'agents non-titulaires (en CDD ou CDI). En 2024 des postes non permanents pour renouvellement de contrats pour l'année scolaire 2024-2025 avaient été créés. Pour l'année scolaire 2025-2026 il convient de créer des postes non permanents pour renouvellement de contrats pour les agents contractuels du service restaurant scolaire, pause méridienne, surveillance de cours et accompagnateurs.*

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 relatif à l'accroissement temporaire d'activités (article 3, 1°),

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,  
Vu la délibération du 19 mai 2022 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)  
Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite des recrutements pour besoins temporaires,

Considérant l'exposé ci-dessus,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉÉ** pour renouvellement de contrats pour l'année scolaire 2025-2026 :
  - 3 postes** d'adjoint d'animation à raison de 4,48/35ème par semaine (annualisées) de temps de travail pour la période scolaire du 01 septembre 2025 au 31 août 2026 pour le service « Restaurant scolaire, Pause Méridienne, Surveillance de cours, Entretien de bâtiments »,
  - 1 poste** d'adjoint d'animation à raison de 3,40/35ème par semaine (annualisées) de temps de travail pour la période scolaire du 01 septembre 2025 au 31 août 2026 pour le service « Restaurant scolaire, Pause Méridienne, Surveillance de cours, Entretien de bâtiments »,
  - 4 postes** d'adjoint technique à raison de 6,21/35ème par semaine (annualisées) de temps de travail pour la période scolaire du 01 septembre 2025 au 31 août 2026 pour le service « Restaurant scolaire, Pause Méridienne, Surveillance de cours, Entretien de bâtiments »,
  - 1 poste** d'adjoint technique à raison de 13,98/35ème par semaine (annualisées) de temps de travail pour la période scolaire du 01 septembre 2025 au 31 août 2026 pour le service « Restaurant scolaire, Pause Méridienne, Surveillance de cours, Entretien de bâtiments »,
  - 1 poste** d'adjoint technique à raison de de 16,63/35ème par semaine (annualisées) de temps de travail pour la période scolaire du 01 septembre 2025 au 31 août 2026 pour le service « Restaurant scolaire, Pause Méridienne, Surveillance de cours, Entretien de bâtiments »,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

Fait et délibéré à Couffé, le 10 juillet 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,  
Daniel PAGEAU



Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS :** M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAI Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée à 20h30 au point 8), M. GOURET Laurent (parti à 21h00 au point 18.2), Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne (arrivée à 20h30 au point 8), Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (partie à 21h00 au point 18.2), M. PAGEAU Daniel, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline

**ABSENTS-EXCUSÉS :** M. CHEVALIER Charles, Mme LE MOAL Sylvie, M. RICHARD Thierry, Mme VIGNOLET Céline

**ABSENTS :** M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix

**POUVOIRS :**

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

M. RICHARD Thierry à M. TERRIEN Yves

M. LELAURE Suzanne à Mme VALEAU Roseline (jusqu'à 20h30)

**SECRÉTAIRE SÉANCE :** Mme SALOMON Florence a été désignée secrétaire de séance.

**2025-07-44 Retrait de la délibération n°2025-02-09 du 20 février 2025 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT**

**Présentation : Daniel PAGEAU**

Par délibération du 20 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'ajout de l'alinéa n°27 pour ce qui concerne les délégations qu'il a consenti à Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT.

L'alinéa 27 est ainsi rédigé :

***De demander à tout financeur public, dans les conditions fixées par le conseil municipal et dans les limites prévues par l'organisme financeur, le versement d'acomptes sur subventions, dotations, fonds de concours ; ... attribués ;***

Mais « les conditions » n'ayant pas été « fixées par le conseil municipal », les décisions prises par Monsieur le Maire sur le fondement de cette disposition ne sont, toutefois, pas sécurisées juridiquement, notamment en cas de contestation par un tiers.

Dès lors, il conviendrait de retirer la délibération n°2025-02-09 du 20 février 2025 pour revenir à la situation initiale et ainsi sécuriser juridiquement les demandes de financement faites par la collectivité auprès des organismes concernés.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°2025-02-09 du 20 février 2025.

Fait et délibéré à Couffé, le 10 juillet 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS :** M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAI Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée à 20h30 au point 8), M. GOURET Laurent (parti à 21h00 au point 18.2), Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne (arrivée à 20h30 au point 8), Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (partie à 21h00 au point 18.2), M. PAGEAU Daniel, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline

**ABSENTS-EXCUSÉS :** M. CHEVALIER Charles, Mme LE MOAL Sylvie, M. RICHARD Thierry, Mme VIGNOLET Céline

**ABSENTS :** M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix

**POUVOIRS :**

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

M. RICHARD Thierry à M. TERRIEN Yves

M. LELAURE Suzanne à Mme VALEAU Roseline (jusqu'à 20h30)

**SECRÉTAIRE SÉANCE :** Mme SALOMON Florence a été désignée secrétaire de séance.

**2025-07-45 Travaux d'aménagement de réseaux d'eaux pluviales aux Mazeriers avec création d'un ouvrage de rétention : demande de versement du fonds de concours 2023 de la COMPA**  
**Présentation : Daniel PAGEAU**

Les travaux d'aménagement de réseaux d'eaux pluviales avec création d'un ouvrage de rétention sont désormais achevés.

Une aide financière d'un montant de 52 000 € sur une base éligible de 160 671 € HT a été accordée lors du conseil communautaire du 19 octobre 2023.

Les travaux étant achevés, la commune peut solliciter le versement de la somme de 52 000 €. Le plan de financement définitif s'articule comme suit :

Plan de financement définitif		RECETTES (€)		
DÉPENSES (€)		RECETTES (€)		
Poste de dépenses	Montant HT	Postes de recettes	Montant	%
Étude de maîtrise d'œuvre	9 200.00	Subvention au titre de la DETR 2023	48 201.30	27.41
Travaux d'aménagement de réseaux d'eaux pluviales avec création d'un ouvrage de rétention	166 629.00	Fonds de concours COMPA 2023	52 000.00	29.57
		<b>S/TOTAL</b>	<b>100 201.30</b>	<b>56.98</b>
		Autofinancement de la Commune de Couffé	75 627.7	43.02
<b>TOTAL</b>	<b>175 829.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>175 829.00</b>	<b>100</b>

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement définitif de l'opération citée ci-dessus,
- **SOLLICITE** le versement de la somme de 52 000.00 € au titre de l'aide financière accordée par la COMPA.

Fait et délibéré à Couffé, le 10 juillet 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



Département de Loire-Atlantique  
**COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS :** M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée à 20h30 au point 8), M. GOURET Laurent (parti à 21h00 au point 18.2), Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne (arrivée à 20h30 au point 8), Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (partie à 21h00 au point 18.2), M. PAGEAU Daniel, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline

**ABSENTS-EXCUSÉS :** M. CHEVALIER Charles, Mme LE MOAL Sylvie, M. RICHARD Thierry, Mme VIGNOLET Céline

**ABSENTS :** M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix

**POUVOIRS :**

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

M. RICHARD Thierry à M. TERRIEN Yves

M. LELAURE Suzanne à Mme VALEAU Roseline (jusqu'à 20h30)

**SECRÉTAIRE SÉANCE :** Mme SALOMON Florence a été désignée secrétaire de séance.

**2025-07-46 Plan d'eau de l'Ilette : phase 2 et 3 de l'aménagement du site de loisirs : demande de versement d'une avance de fonds de concours 2024-2026 de la COMPA**

**Présentation : Daniel PAGEAU**

Les travaux d'aménagement du site de loisirs du plan d'eau de l'Ilette (phase 2 et 3) sont en cours de réalisation.

Une aide financière d'un montant de 187 200 € sur une base éligible de 708 893.80 € a été accordée lors du conseil communautaire du 10 octobre 2024.

Les travaux étant en cours, la commune peut solliciter le versement de 50 % de l'aide financière accordée.

Pour mémoire, le plan de financement était le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
DÉPENSES (€)		RECETTES (€)		
Poste de dépenses	Montant HT	Postes de recettes	Montant	%
Étude de maîtrise d'oeuvre, suivi d'exécution des travaux	16 000.00	Subvention au titre du Fonds de concours 2024	187 200.00	26.41
Travaux "phase 2 travaux d'aménagements paysagers et mobiliers du plan d'eau de Couffé (BASSIN MARIE GALANTE et ESPACE D'ACCUEIL)	422 000.00	S/TOTAL	187 200.00	26.41
Travaux "phase 3 (en partie) travaux d'aménagements paysagers et mobiliers du plan d'eau de Couffé (PLANTATIONS DU PARC)	270 893.80	Autofinancement de la Commune de Couffé	521 693.80	73.59
<b>TOTAL</b>	<b>708 893.80</b>	<b>TOTAL</b>	<b>708 893.80</b>	<b>100</b>

Considérant l'exposé ci-dessus,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- **SOLLICITE** le versement d'une avance de 50 % de l'aide financière accordée par la COMPA.

Fait et délibéré à Couffé, le 10 juillet 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS :** M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAI Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée à 20h30 au point 8), M. GOURET Laurent (parti à 21h00 au point 18.2), Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne (arrivée à 20h30 au point 8), Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (partie à 21h00 au point 18.2), M. PAGEAU Daniel, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline

**ABSENTS-EXCUSÉS :** M. CHEVALIER Charles, Mme LE MOAL Sylvie, M. RICHARD Thierry, Mme VIGNOLET Céline

**ABSENTS :** M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix

**POUVOIRS :**

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

M. RICHARD Thierry à M. TERRIEN Yves

M. LELAURE Suzanne à Mme VALEAU Roseline (jusqu'à 20h30)

**SECRÉTAIRE SÉANCE :** Mme SALOMON Florence a été désignée secrétaire de séance.

**2025-07-47 Liaison piétonne et vélo entre le bourg et la ZA Charbonneau : demande de versement d'une avance de fonds de concours 2024-2026 de la COMPA**

**Présentation : Daniel PAGEAU**

Les travaux de réalisation d'une liaison piétonne et vélo entre le bourg et la ZA Charbonneau sont en cours de réalisation.

Une aide financière d'un montant de 62 400 € sur une base éligible de 673 297 € a été accordée lors du conseil communautaire du 10 octobre 2024.

Les travaux étant en cours, la commune peut solliciter le versement de 50 % de l'aide financière accordée.

Pour mémoire, le plan de financement était le suivant :

Plan de financement prévisionnel						
DÉPENSES (€)			RECETTES (€)			
Poste de dépenses	Montant HT	Commentaires	Co financeurs	Dispositif	Montant	Taux (%)
Acquisition foncière (estimation interne)	4 200,00	(Estimation interne)	État - Département	Subvention au titre du produit des amendes de police 2022 - Aménagements cyclables 2023	22 500,00	3.34
Travaux VRD et Voie verte stabilisée	584 097,00	Séparation voie douce / route pour le hameau Vigneau (5 000€ HT estimation interne : achat et pose de poteaux en bois	Département LA	Soutien aux territoires 2020-2026 (« cœur de bourg / cœur de ville »)	161 591,28	24.00

Plan de financement prévisionnel							
DÉPENSES (€)			RECETTES (€)				
Poste de dépenses	de	Montant HT	Commentaires	Co financeurs	Dispositif	Montant	Taux (%)
			pour séparer la voie principale de la voie douce sur 160 ml en traversée d'agglomération)				
			<b>Itinéraire N°1</b> - Liaison du bourg vers la ZA en passant par le hameau le Vigneau sur la RD21 y compris Voie verte stabilisée. (302 870€ HT)	ÉTAT	DETR/DSIL 2024	235 653,95	35.00
			<b>Itinéraire 7</b> - Rue de l'Europe (avec trottoir, piste cyclable et bande cyclable) (204 191€ HT)	COMPA	Fonds de concours COMPA 2024	62 400.00	9.27
			<b>Itinéraire 8</b> - Liaison entre le plan d'eau – Chêne Pierre et les écoles. (72 036€ HT)	<b>S/TOTAL</b>		<b>482 145.23</b>	<b>71.61</b>
Plantation de haies (estimation interne)		10 000,00	Plantation haies bocagère de chaque côté de l'itinéraire N°1 pour compléter la proposition faite sur l'étude : 680ml de haies	<b>Autofinancement de la Commune de Couffé</b>		<b>191 151.77</b>	<b>28.39</b>
Maîtrise d'œuvre et autres études		75 000,00					
<b>TOTAL</b>		<b>673 297,00</b>		<b>TOTAL</b>		<b>673 297,00</b>	<b>100</b>

Considérant l'exposé ci-dessus,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- **SOLLICITE** le versement d'une avance de 50 % de l'aide financière accordée par la COMPA.

Fait et délibéré à Couffé, le 10 juillet 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,  
Daniel PAGEAU

